

Décision du Président n°2022-11-081

Objet : Convention de mise à disposition – BOURBRIAC  
site n°1 rue de Tournemine – CENTRE INTERCOMMUNAL  
D’ACTION SOCIALE (CIAS)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil d’Agglomération, de l’élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d’attribution du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la convention d’objectifs et de moyens signée le 14 juin 2022 entre l’Agglomération et le CIAS ;

Considérant que le Conseil d’Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention de mise d’occupation avec le CIAS portant sur des locaux situés au n°1 rue de Tournemine à BOURBRIAC ;

## DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition gratuite avec le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) portant sur des locaux appartenant à l’Agglomération situés au n°1 rue de Tournemine à BOURBRIAC pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : La présente décision fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d’Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l’Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’Etat.

A Guingamp, le

**15 NOV. 2022**

Le Président  
Vincent LE MEAUX

